Documentation Générale

- Pompes Funèbres David BERSON
- Représentants légaux : M. David BERSON et Mme Laetitia BERSON
- 1, route de Largeasse – 79320 Moncoutant-sur-Sèvre
- Numéro de téléphone : 05.49.72.40.79
- Adresse e-mail : david-berson@orange.fr
- Adresse du site internet : https://berson-pompes-funebres.com/
- SARL au capital de 8 000€
- Siret : 481 615 227 00016
- Numéro d'inscription au répertoire des métiers : 481.615.227 RM79
- Numéro de TVA : FR41481615227
- N° d'habilitation : ROF 23-79-0082
- N° d'identification ORIAS : 07028802

Sommaire

1. Liste des prestations obligatoires pour les obsèques
2. Tarif général 2026
3. Conditions générales de vente
4. Médiateur de la consommation
5. Tarifs des tiers
6. Contrat de sous-traitance
7. Extrait K-BIS
8. Habilitation préfectorale
9. ORIAS
10. Règlement intérieur de la chambre funéraire
11. Liste des chambres funéraires habilitées (département 79)
12. Notice d'information normalisée (art. R. 2223-29 du CGCT)

DG_PF_01102026

Liste des prestations obligatoires pour les obsèques

(Selon l'article R. 2223-29 du CGCT)

« Les devis doivent faire apparaître de manière distincte les prestations obligatoires, qui comportent la housse mortuaire en cas de transport avant mise en bière et, dans tous les cas le cercueil, ses poignées, sa plaque d'identité et sa cuvette étanche, à l'exclusion de ses accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que soit les opérations d'inhumation, soit les opérations de crémation et l'urne cinéraire ou cendrier. »

Situation / Descriptif	Références CGCT	Commentaires
Cercueil avec garniture étanche, 4 poignées et plaque d'identité	R.2213-15 / R.2213-20 / R.2213-25 / R.2223-29	Caractéristiques fixées par le décret du 20 décembre 2018 ; attestation de conformité fournie par le fabricant ou le distributeur.
Inhumation hors commune de fermeture du cercueil, sans membre de la famille présent : contrôle de fermeture par un fonctionnaire de police (vacation)	L.2213-14 / L.2213-15 / R.2213-44 à R.2213-50.	Ne s'applique pas si un membre de la famille assiste à la fermeture, ni en cas de simple passage par une commune voisine.
Inhumation en fosse individuelle en terrain commun : creusement et comblement	L.2223-3 / R.2223-3 à R.2223-5	—
Inhumation en concession aménagée : ouverture/fermeture du caveau, creusement/comblement, démontage/remontage du monument	Aucun texte spécifique (concession facultative)	Devient « obligatoire » de fait dès lors que la famille a choisi ce mode de sépulture.
Crémation : redevance de crémation ; contrôle de fermeture du cercueil par un fonctionnaire de police le cas échéant	L.2213-14 / L.2213-15 / R.2213-44 à R.2213-50	Voir le règlement intérieur et le tarif du crématorium.
Urne cinéraire (ou cendrier) avec plaque d'identité et nom du crématorium	L.2223-18-1	Non nécessaire si la famille choisit directement une urne « funéraire » pouvant recevoir les cendres.
Destination des cendres : inhumation, columbarium, scellement sur monument, dispersion	L.2223-2 / L.2223-18-1-1	Modalités et charges fixées par le règlement du cimetière ou du site cinéraire ; traçabilité des métaux issus de la crémation.
Transport avant mise en bière : véhicule agréé	R.2213-7 / D.2223-110 à D.2223-112	La housse sanitaire n'a pas de caractère obligatoire en tant que telle.

Transport après mise en bière : véhicule agréé (corbillard/fourgon)	D.2223-113 à D.2223-115	—
Transport international (accord de Strasbourg)	Accord de Strasbourg	Cercueil hermétique avec filtre épurateur ; bois ≥ 20 mm ; cuvette étanche non requise. Pays concernés : Autriche, Belgique, Chypre, Espagne, Finlande, Grèce, Islande, Lettonie, Luxembourg, Norvège, Pays-Bas, Portugal, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Turquie.
Situation / Descriptif	Références CGCT	Commentaires
Transport international (accord de Berlin)	Accord de Berlin	Cercueil hermétique, bois ≥ 30 mm, couvercle vissé (vis distantes de 20 cm), frettes métalliques. Pays concernés : Allemagne, Égypte, Italie, Mexique, Roumanie.
Transport par avion	Règlement IATA	Cercueil hermétique avec filtre épurateur et emballage de toile.
Dépôt temporaire supérieur à 6 jours après fermeture du cercueil	R.2213-26	Cercueil hermétique avec filtre épurateur requis.
Défunt porteur d'une prothèse à pile	R.2213-15	Retrait obligatoire (sauf modèles exemptés par arrêté) pour la délivrance de l'autorisation de fermeture du cercueil.
Exhumation	R.2213-42 / R.2223-42	Personnel habilité en tenue spéciale ; cercueil neuf si nécessaire.
Maladie contagieuse imposant mise en bière hermétique	R.2213-26 / R.2213-27	Cercueil hermétique + linceul imbibé d'une solution antiseptique.

Tarif général - 2026

Intitulé	Type de prestations		Condition spécifique de vente	Prix T.T.C	TVA
	Obligatoires	Obligatoires selon les circonstances			
1. Préparation / organisation des obsèques					
Démarches administratives et formalités				A partir de 90,00 €	20%
Soins d'hygiène, de conservation et de présentation du corps		##	Tarif jours et heures ouvrables	348,00€	20%
Soins d'hygiène, de conservation et de présentation du corps		##	Tarif dimanche et jours fériés	439,00€	20%
Toilette mortuaire			Tarif jours et heures ouvrables	158,00€	20%
Toilette mortuaire			Tarif dimanche et jours fériés	202,00€	20%
Location de la salle technique			Y compris les normes d'hygiène en vigueur	78,00€	20%
Fourniture d'une table réfrigérante en vue de la présentation du corps				84,00€	20%
Présentation du défunt			En salon funéraire, au domicile ou en EHPAD	A partir de 48,00 €	20%
Séjour à la chambre funéraire base d'un séjour de quatre jours et frais d'accueil				289,00€	20%
Journée supplémentaire				59,00€	20%
Repos du corps en chambre froide			Par jour	88,00€	20%
2. Transport du défunt avant mise en bière					
Fourniture d'un brancardier/chauffeur pour le transport de corps avant mise en bière		##	Par heure	54,00€	20%
Fourniture d'un brancardier/chauffeur pour le transport de corps avant mise en bière		##	Après 22h jusqu'à 6h ainsi que les dimanche et jours fériés, par heure	65,00€	20%
Fourniture d'une housse biodégradable	#		En cas de transport de corps avant mise en bière	43,00€	20%
Fourniture d'une housse de transport de corps		##	En cas de transport de corps avant mise en bière	59,00€	20%
Fourniture d'un corbillard		##		114,00€	10%
Transport de corps avant mise en bière		##	Le kilomètre	1,20€	10%
3. Cercueils et accessoires					
Fourniture d'un cercueil PARISIEN LIGNON	#		En chêne massif, finition : vernis moyen satiné. Comprenant les 4 poignées, la plaque d'identité et la cuvette étanche	989,00€	20%
Fourniture d'un cercueil LYONNAIS AMPORELLE	#		En chêne plaqué chêne, finition : vernis ombré satiné. Comprenant les 4 poignées, la plaque d'identité et la cuvette étanche	1 308,00€	20%
Fourniture d'un cercueil TOMBEAU BRETAGNE	#		En chêne massif, finition : vernis ombré satiné. Comprenant les 4 poignées, la plaque d'identité et la cuvette étanche	1 428,00€	20%
Fourniture d'un cercueil TOMBEAU POITOU	#		En chêne massif, finition : vernis moyen satiné. Comprenant les 4 poignées, la plaque d'identité et la cuvette étanche	1 539,00€	20%
Fourniture d'un cercueil TOMBEAU VICOMTAIS	#		En chêne massif, finition : vernis ombré semi-brillant. Comprenant les 4 poignées, la plaque d'identité et la cuvette étanche	1 712,00€	20%

Fourniture d'un cercueil PARIS MIVELLE	#		En pin massif, finition : non vernis. Comprenant les 4 poignées, la plaque d'identité et la cuvette étanche	738,00€	20%
Fourniture d'un cercueil DÉDICACE	#		En pin massif, finition : teinte claire et ardoise. Comprenant les 4 poignées, la plaque d'identité et la cuvette étanche	1 092,00€	20%
Fourniture d'un cercueil TOMBEAU BRETAGNE	#		En pin massif, finition : satiné. Comprenant les 4 poignées, la plaque d'identité et la cuvette étanche	1 162,00€	20%
Fourniture d'un cercueil THALÈS	#		En pin massif, finition : teinte claire, satiné. Comprenant les 4 poignées, la plaque d'identité et la cuvette étanche	1 309,00€	20%
Fourniture d'un cercueil ÉCUME	#		En pin massif, finition : blanchie, vernis mat. Comprenant les 4 poignées, la plaque d'identité et la cuvette étanche	1 401,00€	20%
Fourniture d'un cercueil VÉSUVE	#		En peuplier massif, finition : ciré. Comprenant les 4 poignées, la plaque d'identité et la cuvette étanche (crémation uniquement)	560,00€	20%
Fourniture de boîte à ossements		##		87,00€	20%
Fourniture d'une croix simple en bois			Emblème facultatif placé sur le cercueil	39,00€	20%
Fourniture d'un emblème en bronze			Emblème facultatif placé sur le cercueil, au choix parmis une sélection et selon stock disponible	39,00€	20%
Fourniture d'un emblème en bois			Emblème facultatif placé sur le cercueil, au choix parmis une sélection et selon stock disponible	55,00€	20%
Fourniture d'un capiton			Différentes matières et coloris - accessoire facultatif	De 49,00€ à 225,00€	20%
4. Mise en bière et fermeture du cercueil					
Mise en bière				86,00€	20%
5. Transport du défunt après mise en bière					
Transport de corps après mise en bière			Le kilomètre	1,20€	10%
6. Cérémonie funéraire					
Fourniture d'un corbillard pour la cérémonie		##		114,00€	10%
Maître de cérémonie			Mise à disposition pour un convoi ou un service complet	Entre 154,00€ et 399,00€	20%
Fourniture de porteurs			Le porteur	95,00€	20%
Fourniture de registre de condoléances				39,00€	20%
7A. Inhumation					
Construction d'un caveau			Selon le nombre de places	Sur devis	20%
Creusement d'une fosse			Selon le nombre de places	Sur devis	20%
Ouverture et fermeture d'un caveau sans monument	#			326,00€	20%
Ouverture et fermeture d'un caveau avec monument	#		Monument 1m x 2m	793,00€	20%
Ouverture et fermeture d'un caveau avec monument	#		Monument supérieur ou égal à 2m x 2m	Sur devis	20%
Exhumation				Sur devis	20%
Réduction de corps				Sur devis	20%
Fourniture et pose d'une cave urne				723,00€	20%
Ouverture et fermeture d'une cavurne sans monument cinéraire	#			115,00€	20%
Ouverture et fermeture d'une cavurne avec monument cinéraire	#			222,00€	20%

Ouverture et fermeture de la case columbarium	#			115,00€	20%
Scellement d'urne sur monument funéraire				115,00€	20%
Entretien d'un monument 1m x 2m				70,00€	20%
Entretien d'un monument 2m x 2m				90,00€	20%
Redorures			La lettre, en or ou peinture	3,00€	20%
Inscriptions			La lettre gravée en or ou peinture	6,00€	20%
7B. Crémation					
Urne cinéraire - inhumation	#		Différentes matières et coloris	De 60,00€ à 318,00€	20%
Urne cinéraire - scellement	#		Différentes formes et granits	De 208,00€ à 770,00€	20%
Urne cinéraire - dispersion	#		Différents modèles en carton ou aluminium	De 58,00€ à 229,00€	20%
Urne cinéraire - immersion	#		En carton et papier mâché	90,00€	20%
Plaque d'urne	#		Identité du défunt et nom du crématorium gravés	15,00€	20%

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

ACCORD DU CLIENT. Sauf stipulation contraire, toute commande implique de la part du client l'acceptation pleine et entière des présentes conditions de vente, générales et particulières. Les offres et devis ne sont valables que trois mois après leur émission.

CLIENT. Sauf cas du client professionnel, le client s'entend au sens des présentes comme toute personne physique, ayant droit ou agissant pour le compte du défunt, n'agissant pas pour des besoins professionnels. Le client professionnel peut se voir appliquer des conditions de vente et tarifaires différentes des présentes.

INFORMATION PRÉCONTRACTUELLE. Le client reconnaît avoir reçu toute l'information pré-contractuelle visée par les articles L.111-1 et s. du code de la consommation (annexe 1), relative au vendeur, aux caractéristiques, disponibilité, délais de livraison ou conditions d'exécution des produits et services, notamment. Le client reconnaît qu'il a obtenu du vendeur tout le conseil utile préalable à son engagement, conformément à la réglementation en vigueur, et que la vente est valablement formée.

DEVIS. Un devis détaillé et chiffré conforme à la réglementation est remis systématiquement au client, comportant le détail et le prix unitaire des produits et prestations. Toute modification de devis doit faire l'objet d'un nouvel accord écrit du client pour être valable.

TARIFS et ACOMPTE. Les prix pratiqués correspondent au tarif public net de taxes en vigueur à la date du devis. Le commencement d'exécution du contrat est conditionné par la signature du devis, du bon de commande correspondant, et le versement d'un acompte de *30%* du montant TTC figurant sur le devis.

VENTE À DISTANCE / VENTE HORS ÉTABLISSEMENT.
Définitions :
- Est considérée comme une vente hors établissement tout contrat conclu entre le vendeur et un client dans un lieu qui n'est pas celui où le vendeur exerce son activité en permanence ou de manière habituelle, en la présence physique simultanée des parties, y compris à la suite d'une sollicitation ou d'une offre faite par le consommateur.
- Est considérée comme une vente à distance tout contrat conclu entre le vendeur et un client, dans le cadre d'un système organisé de vente ou de prestation de services à distance, sans la présence physique simultanée du professionnel et du consommateur, par le recours exclusif à une ou plusieurs techniques de communication à distance (téléphone, télécopie, Internet) jusqu'à la conclusion du contrat.

Modalités de rétractation : en cas de vente hors établissement ou vente à distance, le client a le droit de se rétracter du contrat conclu sans donner de motif dans un délai de quatorze (14) jours. Ce délai de rétractation expire quatorze (14) jours après le jour :
- S'il s'agit d'un contrat de service de la conclusion du contrat.
- S'il s'agit d'un contrat de vente, ou le client, ou un tiers autre que le transporteur et désigné par le client, prend physiquement possession du bien.
- S'il s'agit d'un contrat portant sur plusieurs biens commandés par le client au moyen d'une seule commande et si ces biens sont livrés séparément, ou le client, ou un tiers autre que le transporteur et désigné par le client, prend physiquement possession du dernier bien.
- S'il s'agit d'un contrat portant sur la livraison d'un bien en plusieurs lots ou pièces, ou le client, ou un tiers autre que le transporteur et désigné par le client, prend physiquement possession du dernier lot ou de la dernière pièce.

Pour exercer son droit de rétractation, le client doit notifier sa décision de rétractation du contrat au moyen d'une déclaration explicite (par lettre envoyée par la Poste, télécopie ou courrier électronique). Le client pourra utiliser le modèle de formulaire de rétractation qui sera communiqué par le vendeur lors de la conclusion du contrat (annexe 2). Pour que le délai de rétractation soit respecté, il suffit que le client transmette sa communication relative à l'exercice du droit de rétractation avant l'expiration du délai de rétractation.

Exclusion au droit de rétractation :
Pour information, le droit de rétractation ne peut être exercé pour les contrats :
- De fourniture de services pleinement exécutés avant la fin du délai de rétractation et dont l'exécution a commencé après accord préalable exprès du consommateur et renoncement exprès à son droit de rétractation.
- De fourniture de biens confectionnés selon les spécifications du client (sur-mesure) ou personnalisés.

Compte tenu de la spécificité des activités du vendeur et de la réglementation funéraire, les services doivent être exécutées dans des délais courts, inférieurs au droit de rétractation, le client s'engage dès lors à signer sur le bon de commande son souhait de commencer l'exécution de la prestation avant l'expiration du délai de rétractation et sa renonciation à l'exercice de ce droit. S'agissant des articles funéraires personnalisés, des travaux de cimetière, des monuments funéraires sur mesure, des prestations de gravure, ceux-ci étant réalisés selon les indications du client et/ou personnalisés, aucun droit de rétractation ne sera possible pour ces derniers.

Effets de la rétractation : en cas de rétractation de la part du client du contrat conclu, le vendeur remboursera tous les paiements reçus du client, y compris les frais de livraison sans retard excessif (pouvant donner à indemnisation de transporteur) et, en tout état de cause, au plus tard quatorze (14) jours à compter du jour où le vendeur est informé de la

décision de rétractation du contrat conclu.
Le remboursement sera effectué en utilisant le même moyen de paiement que celui utilisé pour la transaction initiale, sauf volonté expresse d'un moyen différent. Le remboursement pourra être différé jusqu'à réception du bien acquis ou jusqu'à fourniture d'une preuve d'expédition du bien, la date retenue étant celle du premier de ces faits. Le bien doit être renvoyé ou rendu au vendeur sans retard excessif et au plus tard quatorze (14) jours après avoir communiqué la décision de rétractation du contrat conclu. Ce délai est réputé respecté si le client renvoie le bien avant l'expiration du délai de quatorze (14) jours. Si le client a demandé de commencer des travaux pendant le délai de rétractation, le client devra payer au vendeur un montant proportionnel à ce qui a été fourni au jour de l'information de la rétractation du contrat conclu, par rapport à l'ensemble des prestations prévues par le contrat.

SOUS-TRAITANCE. Le client est informé qu'il pourra être recouru à la sous-traitance pour assurer la bonne exécution de la prestation ou de la commande, ce qu'il reconnaît et accepte par avance.

RETARD DE PAIEMENT. Tout retard de paiement donnera lieu au versement par le client d'un intérêt de retard égal à trois fois le taux d'intérêt légal, sur toute somme restant due à compter de leur date d'échéance, sans préjudice de l'application de conditions particulières et des droits du vendeur au titre du recouvrement amiable ou forcé.

GARANTIES. Les présentes conditions de vente ne font pas obstacle à l'application de la garantie légale de conformité mentionnée aux articles L.217-4 à L.217-14 du code de la consommation (annexe 3), et de celle relative aux défauts de la chose vendue, dans les conditions prévues aux articles 1641 à 1648 et 2232 du Code Civil (annexe 3). La garantie légale de conformité s'applique indépendamment de toute garantie commerciale éventuellement consentie.

FORCE MAJEURE. Les cas de force majeure exonèrent le vendeur de tout retard ou inexécution, et ne peuvent donner lieu à indemnisation ni résiliation du contrat.
Article 1218 du Code civil : *« Il y a force majeure en matière contractuelle lorsqu'un événement échappant au contrôle du débiteur, qui ne pouvait être raisonnablement prévu lors de la conclusion du contrat et dont les effets ne peuvent être évités par des mesures appropriées, empêche l'exécution de son obligation par le débiteur. »*

DONNÉES PERSONNELLES. Les données personnelles que vous êtes amenés à nous communiquer dans le cadre de la réalisation de nos prestations sont exclusivement destinées à l'organisation, l'exécution, la gestion et la facturation des obsèques, prestations et services de marbrerie funéraire et articles assimilés. Ces données pourront être diffusées à des tiers chargés de l'exécution de ces missions. Elles sont collectées par SARL Services Funéraires David BERSON, responsable du traitement de celles-ci, immatriculée au RCS de *NIORT* sous le numéro *481 615 227*, dont le siège social est situé au *ZA de Bellevue 79130 SECONDIGNY*. Les données collectées sont conservées et utilisées pour une durée conforme à la législation en vigueur.
Conformément à la Loi 78-17 du 6 janvier 1978 et au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) n° 2016/679, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux données vous concernant. Vous pouvez ainsi exercer vos droits :
- par mail à l'adresse : berson.expo@oragne.fr

- ou par voie postale à l'adresse suivante : *SARL Services Funéraires David BERSON ZA de Bellevue 79130 SECONDIGNY*
Conformément à la la Loi 78-17 du 6 janvier 1978 et au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) n° 2016/679, toute demande doit être accompagnée de la photocopie d'un titre d'identité en cours de validité signé et faire mention de l'adresse à laquelle le vendeur pourra contacter le demandeur. Une réponse vous sera adressée dans le mois suivant la réception de la demande.
Conformément aux articles L.223-1 et suivants du code de la consommation (annexe 4), si le client ne souhaite plus être démarché par téléphone sur le numéro qu'il avait communiqué à l'entreprise, il peut inscrire à tout moment ce numéro de téléphone sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique par Internet sur le site www.bloctel.gouv.fr ou par courrier en écrivant à : Société Opposetel, Service Bloctel, 6 rue Nicolas Siret 10000 Troyes. Cette inscription est gratuite et valable trois ans. Toutefois, l'entreprise pourra contacter par téléphone le client qui en aura expressément fait la demande, pendant une période librement fixée par le client ou à défaut, dans un délai de 3 mois à compter de la date de la demande du client.

LITIGE. Le client s'oblige à contacter préalablement le service clients du vendeur en cas de difficulté dans l'exécution du contrat ou de contestation. Le client peut saisir le Médiateur de la consommation des professions funéraires, M. Pierre François FIRTION, 14, rue des Fossés Saint-Marcel 75005 Paris, mail :mediateur@mediateurconso-servicesfuneraires.fr. L'article L.141-5 du code de la consommation prévoit que le consommateur peut saisir à son choix, outre l'une des juridictions territoriales compétentes en vertu du code de procédure civile, la juridiction du lieu où il demeurait au moment de la conclusion du contrat, ou de la survenance du fait dommageable.

Date : Signature client : Signature entreprise :

CONDITIONS PARTICULIÈRES DE VENTE POMPES FUNÈBRES

CHAMP D'APPLICATION. Les conditions particulières complètent les conditions générales de vente, ou y dérogent, concernant la vente de produits et prestations de pompes funèbres.

LIMITES DE RESPONSABILITÉ. Le vendeur n'est pas responsable de l'intervention des tiers accomplissant, même à sa demande, les formalités relatives aux obsèques pour le compte du client. La société n'est pas responsable des bijoux ou de tout objet qui ne serait pas retiré préalablement à toute opération funéraire. L'attention est attirée sur le fait que les horaires, fixés pour les différentes phases des obsèques, sont données à titre indicatif dans la mesure ou le respect de ces horaires est lié à des contraintes extérieures (conditions climatiques, conditions de circulation, intervention des tiers, etc.).

RECOURS AUX TIERS. L'exécution de la prestation peut exiger le recours à des tiers (administration, office religieux…) dont les frais nets facturés sont reportés à la rubrique « frais avancés pour le compte de la famille ». Un montant prévisionnel au plus juste de la réalité est porté sur le devis tant que ces frais ne peuvent être déterminés exactement à la date du devis.

CONDITIONS PARTICULIÈRES DE VENTE MARBRERIE

CHAMP D'APPLICATION. Les conditions particulières complètent les conditions générales de vente, ou y dérogent, concernant la vente de produits de marbrerie et articles assimilés.

FORMATION DE LA VENTE. La vente est définitivement conclue dès la réception du bon de commande signé du client précédé de la mention « bon pour commande », assortie par principe du versement d'un acompte de 40% du prix TTC. La commande ne pourra être exécutée que lorsque l'acompte aura été versé.

DÉLAI DE LIVRAISON. Les délais de livraison sont ceux communiqués par le fournisseur. Ils sont donnés à titre indicatif et peuvent varier en fonction des approvisionnements ou d'événements imprévisibles, notamment météorologiques, retardant la livraison ou la pose. La livraison est effectuée par la remise du produit au client, par notre société ou un transporteur, au lieu de livraison prédéterminé.

PAIEMENT. En cas de retard de paiement, le vendeur pourra suspendre toute commande en cours, interrompre tous travaux dans la limite des dispositions spécifiques autorisées par la législation funéraire, sans préjudice de toute autre voie d'action.

CLAUSE PÉNALE. Toute somme non payée à échéance prévue donnera lieu de plein droit et sans mise en demeure préalable, par dérogation aux articles 1231-6 et 1344-1 du Code Civil, au paiement d'un intérêt de retard de 10% majoré de 1,5% par mois de retard. Lesdits intérêts courront du jour de l'échéance jusqu'au paiement complet des sommes dues, auxquels s'ajouteront les frais de recouvrement et judiciaires, outre l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros due en cas de transaction commerciale avec un client professionnel.

RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ. La vente de l'ensemble des produits du vendeur est assortie d'une clause de réserve de propriété conformément aux dispositions de la loi n°80-335 du 12/05/80. En conséquence, le transfert de la propriété des marchandises vendues est suspendu jusqu'au complet règlement du prix nonobstant l'article 1583 du code civil, le produit reste la propriété du vendeur jusqu'au paiement intégral de son prix.

ASSURANCE. Le vendeur est valablement assuré au titre de la responsabilité civile décennale et généralement pour tout dommage susceptible d'être occasionné aux tiers. Les mentions légales sur ce point sont renseignées sur le devis, le bon de commande et la facture.

REFUS D'EXÉCUTION et LIMITES DE RESPONSABILITÉ. Le vendeur pourra unilatéralement refuser la pose ou modifier le lieu de livraison si les conditions d'accès et de pose ne permettent la bonne exécution de la prestation ou présentent un risque avéré de dommages, ce que le client accepte par avance. Le vendeur n'est pas responsable de la survenance d'événements extérieurs, liés au terrain (mouvements de sols notamment) ou à l'action de tiers susceptibles d'affecter la pose, la stabilité, la conservation ou l'intégrité du produit dans le temps.

CONFORMITÉ et EXCLUSION DE GARANTIE. Les photos ou échantillons présentés n'ont pas de valeur contractuelle, et déterminent seulement une tonalité générale sans garantir l'identité parfaite de couleurs et de veinage. Le granit est une pierre naturelle qui peut présenter certaines nuances dues à l'extraction des blocs naturels (veines, quartz, grains), ce que le client reconnaît et accepte. Les veines cristallines et agglomérats de micas étant inhérents aux matériaux naturels, ne peuvent donner lieu au refus de livraison ou à une remise de prix. Les vices naturels ne constituent pas un défaut de conformité ou un vice caché au sens des garanties légales existantes. De même sont exclus de toute garantie : le vieillissement normal de la pierre liée aux conditions atmosphériques, les tâches et rayures provenant d'un

Date : Signature client : Signature entreprise :

entretien ou d'un usage inadapté, et les désordres de toute nature provenant de la gestion du cimetière susceptible d'affecter la conservation de la pierre.

INCIDENTS D'EXÉCUTION. Pour tout client même professionnel, tout retour de produit, reprise, démontage et ou échange, doit faire l'objet d'un accord formel préalable entre le vendeur, les services administratifs compétents, et le client, intervenant dans les 15 jours de la date de livraison. Tout produit retourné sans cet accord sera refusé. Hors cas de garantie légale, tous les travaux engendrés par le démontage, la reprise et ou l'échange entraîneront la facturation de la prestation.

ANNEXES

Annexe 1

Article L. 111-1 du Code de la consommation : *« Avant que le consommateur ne soit lié par un contrat de vente de biens ou de fourniture de services, le professionnel communique au consommateur, de manière lisible et compréhensible, les informations suivantes :*

1° Les caractéristiques essentielles du bien ou du service, compte tenu du support de communication utilisé et du bien ou service concerné ;

2° Le prix du bien ou du service, en application des articles L. 113-3 et L. 113-3-1 ;

3° En l'absence d'exécution immédiate du contrat, la date ou le délai auquel le professionnel s'engage à livrer le bien ou à exécuter le service ;

4° Les informations relatives à son identité, à ses coordonnées postales, téléphoniques et électroniques et à ses activités, pour autant qu'elles ne ressortent pas du contexte, ainsi que, s'il y a lieu, celles relatives aux garanties légales, aux fonctionnalités du contenu numérique et, le cas échéant, à son interopérabilité, à l'existence et aux modalités de mise en œuvre des garanties et aux autres conditions contractuelles. La liste et le contenu précis de ces informations sont fixés par décret en Conseil d'État.

Le présent article s'applique également aux contrats portant sur la fourniture d'eau, de gaz ou d'électricité, lorsqu'ils ne sont pas conditionnés dans un volume délimité ou en quantité déterminée, ainsi que de chauffage urbain et de contenu numérique non fourni sur un support matériel. Ces contrats font également référence à la nécessité d'une consommation sobre et respectueuse de la préservation de l'environnement. »

Article L. 111-2 du Code de la consommation : *« I.-Outre les mentions prévues à l'article L. 111-1, tout professionnel, avant la conclusion d'un contrat de fourniture de services et, lorsqu'il n'y a pas de contrat écrit, avant l'exécution de la prestation de services, met à la disposition du consommateur ou lui communique, de manière lisible et compréhensible, les informations complémentaires relatives à ses coordonnées, à son activité de prestation de services et aux autres conditions contractuelles, dont la liste et le contenu sont fixés par décret en Conseil d'État. Ce décret précise celles des informations complémentaires qui ne sont communiquées qu'à la demande du consommateur.*

II.-Le I du présent article ne s'applique ni aux services mentionnés aux livres Ier à III et au titre V du livre V du code monétaire et financier, ni aux opérations pratiquées par les entreprises régies par le code des assurances, par les mutuelles et unions régies par le livre II du code de la mutualité et par les institutions de prévoyance et unions régies par le titre III du livre IX du code de la sécurité sociale. »

Article L. 111-3 du Code de la consommation : « *Le fabricant ou l'importateur de biens meubles informe le vendeur professionnel de la période pendant laquelle ou de la date jusqu'à laquelle les pièces détachées indispensables à l'utilisation des biens sont disponibles sur le marché. Cette information est délivrée obligatoirement au consommateur par le vendeur de manière lisible avant la conclusion du contrat et confirmée par écrit lors de l'achat du bien.*

Dès lors qu'il a indiqué la période ou la date mentionnées au premier alinéa, le fabricant ou l'importateur fournit obligatoirement, dans un délai de deux mois, aux vendeurs professionnels ou aux réparateurs, agréés ou non, qui le demandent les pièces détachées indispensables à l'utilisation des biens vendus.

Un décret précise les modalités et conditions d'application du présent article. »

Article L. 111-4 du Code de la consommation : « *I.-En cas de litige relatif à l'application des articles L. 111-1 à L. 111-3, il appartient au professionnel de prouver qu'il a exécuté ses obligations.*

II.-Les articles L. 111-1 et L. 111-2 s'appliquent sans préjudice des dispositions particulières en matière d'information des consommateurs propres à certaines activités. »

Article L. 111-5 du Code de la consommation : « *Sans préjudice des obligations d'information prévues à l'article 19 de la loi n° 2004-575 du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique, toute personne dont l'activité consiste en la fourniture d'informations en ligne permettant la comparaison des prix et des caractéristiques de biens et de services proposés par des professionnels est tenue d'apporter une information loyale, claire et transparente, y compris sur ce qui relève de la publicité au sens de l'article 20 de la même loi, dont les modalités et le contenu sont fixés par décret. »*

Date : Signature client : Signature entreprise :

Annexe 2

Modèle de formulaire de rétractation

Veuillez compléter et renvoyer le présent formulaire uniquement si vous souhaitez vous rétracter du contrat

A l'attention de :

Nom de l'entreprise :……
Adresse : …
…
…
Adresse électronique :……..

Je/nous (*) vous notifie/notifions (*) par la présente ma/notre (*) rétractation du contrat relatif à la prestation de services décrite ci-dessous …
…
…
…
() Rayez la mention inutile.*

Signé le : …
Nom du (des) consommateur(s) :……
Adresse du (des) consommateur(s) : …
…
…

Date …

Signature du (des) consommateur(s) *(uniquement en cas de notification du présent formulaire sur papier)*

Annexe 3

Article L. 217-4 du Code de la consommation : « *Le vendeur livre un bien conforme au contrat et répond des défauts de conformité existant lors de la délivrance. Il répond également des défauts de conformité résultant de l'emballage, des instructions de montage ou de l'installation lorsque celle-ci a été mise à sa charge par le contrat ou a été réalisée sous sa responsabilité.* »

Article L. 217-5 du Code de la consommation : « *Le bien est conforme au contrat : 1° S'il est propre à l'usage habituellement attendu d'un bien semblable et, le cas échéant : - s'il correspond à la description donnée par le vendeur et possède les qualités que celui-ci a présentées à l'acheteur sous forme d'échantillon ou de modèle ; - s'il présente les qualités qu'un acheteur peut légitimement attendre eu égard aux déclarations publiques faites par le vendeur, par le producteur ou par son représentant, notamment dans la publicité ou l'étiquetage ; 2° Ou s'il présente les caractéristiques définies d'un commun accord par les parties ou est propre à tout usage spécial recherché par l'acheteur, porté à la connaissance du vendeur et que ce dernier a accepté.* »

Article L. 217-12 du Code de la consommation : « *L'action résultant du défaut de conformité se prescrit par deux ans à compter de la délivrance du bien.* »

Article L. 217-16 du Code de la consommation : « *Lorsque l'acheteur demande au vendeur, pendant le cours de la garantie commerciale qui lui a été consentie lors de l'acquisition ou de la réparation d'un bien meuble, une remise en état couverte par la garantie, toute période d'immobilisation d'au moins sept jours vient s'ajouter à la durée de la garantie qui restait à courir. Cette période court à compter de la demande d'intervention de l'acheteur ou de la mise à disposition pour réparation du bien en cause, si cette mise à disposition est postérieure à la demande d'intervention.*»

Article 1641 du Code civil : « *Le vendeur est tenu de la garantie à raison des défauts cachés de la chose vendue qui la rendent impropre à l'usage auquel on la destine, ou qui diminuent tellement cet usage que l'acheteur ne l'aurait pas acquise, ou n'en aurait donné qu'un moindre prix, s'il les avait connus.* »

Article 1648 alinéa 1 du Code civil : « *L'action résultant des vices rédhibitoires doit être intentée par l'acquéreur dans un délai de deux ans à compter de la découverte du vice.* »

Si l'acquéreur agit en garantie légale de conformité, il : - bénéficie d'un délai de deux ans à compter de la délivrance du bien pour agir ; - peut choisir entre la réparation ou le remplacement du bien, sous réserve des conditions de coût prévues par l'article L. 217-9 du Code de la consommation ; - est dispensé de rapporter la preuve de l'existence du défaut de conformité du bien durant les vingt-quatre mois de la délivrance du bien ; ce délai est ramené à six mois pour les biens d'occasion. - peut décider de mettre en œuvre la garantie contre les défauts cachés de la chose vendue au sens de l'article 1641 du Code civil. Dans cette hypothèse, il peut choisir entre la résolution de la vente ou une réduction du prix de vente, conformément à l'article 1644 du Code civil.

Date : Signature client : Signature entreprise :

Annexe 4

Article L. 223-1 du Code de la consommation : « *Le consommateur qui ne souhaite pas faire l'objet de prospection commerciale par voie téléphonique peut gratuitement s'inscrire sur une liste d'opposition au démarchage téléphonique.*

Il est interdit à un professionnel, directement ou par l'intermédiaire d'un tiers agissant pour son compte, de démarcher téléphoniquement un consommateur inscrit sur cette liste, sauf lorsqu'il s'agit de sollicitations intervenant dans le cadre de l'exécution d'un contrat en cours et ayant un rapport avec l'objet de ce contrat, y compris lorsqu'il s'agit de proposer au consommateur des produits ou des services afférents ou complémentaires à l'objet du contrat en cours ou de nature à améliorer ses performances ou sa qualité. Toute prospection commerciale de consommateurs par des professionnels, par voie téléphonique, ayant pour objet la vente d'équipements ou la réalisation de travaux pour des logements en vue de la réalisation d'économies d'énergie ou de la production d'énergies renouvelables est interdite, à l'exception des sollicitations intervenant dans le cadre de l'exécution d'un contrat en cours au sens du deuxième alinéa du présent article.Tout professionnel saisit, directement ou par le biais d'un tiers agissant pour son compte, l'organisme mentionné à l'article L. 223-4 aux fins de s'assurer de la conformité de ses fichiers de prospection commerciale avec la liste d'opposition au démarchage téléphonique :

1° Au moins une fois par mois s'il exerce à titre habituel une activité de démarchage téléphonique ;

2° Avant toute campagne de démarchage téléphonique dans les autres cas.

Un décret, pris après avis du Conseil national de la consommation, détermine les jours et horaires ainsi que la fréquence auxquels la prospection commerciale par voie téléphonique non sollicitée peut avoir lieu, lorsqu'elle est autorisée en application du deuxième alinéa du présent article.

Le professionnel mentionné au quatrième alinéa respecte un code de bonnes pratiques qui détermine les règles déontologiques applicables au démarchage téléphonique. Ce code de bonnes pratiques, rendu public, est élaboré par les professionnels opérant dans le secteur de la prospection commerciale par voie téléphonique. Il est, en tant que de besoin, précisé par décret. Tout professionnel ayant tiré profit de sollicitations commerciales de consommateurs réalisées par voie téléphonique en violation des dispositions du présent article est présumé responsable du non-respect de ces dispositions, sauf s'il démontre qu'il n'est pas à l'origine de leur violation. Tout contrat conclu avec un consommateur à la suite d'un démarchage téléphonique réalisé en violation des dispositions du présent article est nul. Les modalités selon lesquelles l'inscription sur une liste d'opposition au démarchage téléphonique est reconductible tacitement sont déterminées par décret. »

Article L. 223-2 du Code de la consommation : *«Lorsqu'un professionnel est amené à recueillir auprès d'un consommateur des données téléphoniques, il l'informe de son droit à s'inscrire sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique. Lorsque ce recueil d'information se fait à l'occasion de la conclusion d'un contrat, le contrat mentionne, de manière claire et compréhensible, l'existence de ce droit pour le consommateur. »*

Article L. 223-3 du Code de la consommation : *«Est interdite la location ou la vente de fichiers contenant des données téléphoniques et comportant les coordonnées d'un ou plusieurs consommateurs inscrits sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique. »*

Date : Signature client : Signature entreprise :

DG_PF_01102026

Médiateur de la consommation

CM2C

Centre de la Médiation de la Consommation
de Conciliateurs de Justice

Adresse postale :

49 rue de Ponthieu
75008 Paris

Téléphone :

01 89 47 00 14
(du lundi au vendredi de 10h00 à 12h00)

Site internet :

https://www.cm2c.net/

SOCIÉTÉ NOUVELLE DE CRÉMATION

Crématorium de BRESSUIRE

Tarifs des prestations

TARIFS des prestations de service	valeurs TTC 01/01/2026
1.Prestations de service public	
Crémation comprenant accueil, hommage simple et urne	
- Adulte	920,00 €
- Enfant de 1 à 12 ans	460,00 €
- Enfant de moins d'un an	192,00 €
- Indigent de la commune	Gratuit
- Supplément pour crémation le samedi après midi	184,00 €
-Exhumation de moins de 5 ans	1 012,00 €
-Exhumation de plus de 5 ans	736,00 €
Crémation administrative à la demande d'une collectivité	
- 1 conteneur 50 kg maxi	460,00 €
- 1 conteneur entre 50 et 100 kg maxi	920,00 €
- Groupage et volume (sur devis)	
Pièces anatomiques	
- Conteneur de 110 l ou 50 kg maxi	460,00 €
- Conteneur de 220 l ou 100 kg maxi	690,00 €
- Conteneur de 330 l ou 150 kg maxi	920,00 €
2. Autres prestations	
Accueil et cérémonie simple	Compris dans le tarif crémation
Remise de l'urne	
Conservation de l'urne le premier mois	Gratuit
Conservation de l'urne *(par mois suivant indivisible)*	87,00 €
Fourniture d'une urne "premier prix" *(4 litres)* avec sa plaque	Gratuit
Location de salle de recueillement avec crémation 1/2 h	Compris dans le tarif crémation
Location de salle de recueillement avec crémation 1/2 h supplémentaire	70,00 €
Location de salle de recueillement sans crémation 1 h00	139,00 €
Location de salle de recueillement sans crémation 1 h00 supplémentaire	139,00 €
Location de salon des retrouvailles : la première heure	Gratuit
Location de salon des retrouvailles par heure supplémentaire	139,00 €
Retransmission cérémonie en direct et/ou restitution sur support USB	139,00 €
Supplément location de salle ou de salon le samedi après midi	184,00 €
Dispersion des cendres dans le jardin du souvenir après crémation	Compris dans le tarif crémation
Dispersion des cendres dans le jardin du souvenir en provenance de l'extérieur	91,00 €
3. Mémorialisation	
Plaque mémoire ou gravure sur le mur de la mémoire près du jardin aux souvenirs	116,00 €
4. Autres tarifs proposés par le candidat	
Cavurne avec dalle granit (4 urnes 80x80), durée 10 ans	987,00 €
Case de columbarium porte granit (3 urnes), durée 10 ans	848,00 €
Rosier du souvenir 10 ans (compris entretien)	348,00 €

VILLE DE NIORT

CONSERVATION DES CIMETIERES
ET ADMINISTRATION DU CREMATORIUM
31 rue de Bellune 79000 NIORT
Tél. 05.49.04.10.49
Contact : servicefuneraire@mairie-niort.fr

TARIFS APPLICABLES du 1er Janvier 2026 au 31 décembre 2026

CREMATORIUM DE NIORT "LA PYRAMIDE"

DESIGNATION	*TARIFS TTC*
CREMATION	
- Adulte	**691 €**
- Enfant de moins de 7 ans	**228 €**
- Enfant de moins de 1 an	**63 €**
MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DE CEREMONIE	**107 €**
CEREMONIE PAR UN MAITRE DE CEREMONIE DU CREMATORIUM	**60 €**
PENALITE DE DEPASSEMENT HORAIRE -SALLE DE CEREMONIE	**107 €**
CREMATION RELIQUAIRE D'OSSEMENTS	
- Volume cercueil adulte	**691 €**
- Petit volume	**228 €**
CREMATION PIECES ANATOMIQUES	
- Grande Boîte	**357 €**
- Petite boîte	**228 €**
- Micro Boîte	**63 €**
SEJOUR EN CELLULE REFRIGEREE (1ER JOUR)	***68 €***
SEJOUR EN CELLULE REFRIGEREE (PAR JOUR SUPPLEMENTAIRE)	***17 €***
DISPERSION DES CENDRES	***60 €***
DISPERSION DES CENDRES AU CIMETIERE NATUREL DE SOUCHE	***85 €***
DEPOT D'URNE EN ATTENTE AU-DELA DE 6 MOIS	***60 €***
OUVERTURE D'UNE CASE DE COLUMBARIUM / CAVURNE	***78 €***
OUVERTURE D'UN JARDIN D'URNE AU CIMETIERE NATUREL DE SOUCHE	***78 €***
URNE CINERAIRE D'OCCASION	**42 €**
VACATION DE POLICE	**20 € (*)**

- TVA à 20 % nouveau taux applicable au 1er Janvier 2014
(*) NON ASSUJETTI A TVA

CREMATORIUM du CHOLETAIS

Vu la délibération n°2024/0912 du conseil municipal de la ville de Cholet

BORDEREAU DES TARIFS au 1er janvier 2026	Hors-taxes	**TTC**
Service de la Crémation		
Crémation Adulte	650,00 €	**780,00 €**
Crémation hors-taille (cercueil >205x80)	886,67 €	**1064,00 €**
Crémation enfant jusqu'à 15 ans	323,33 €	**388,00 €**
Crémation enfant jusqu'à 2 ans Cholet et Puy Saint Bonnet		**gratuite**
Crémation enfant jusqu'à 2 ans hors Cholet	184,17 €	**221,00 €**
Crémation personnes sans ressources suffisantes, sur demande du Maire		**gratuite**
Pour cérémonies suivies d'une crémation		
Cérémonie du Départ		**gratuit**
Location du Mémentorium (y compris sonorisation) pour cérémonies personnalisées suivant le souhait de la famille	134,17 €	**161,00 €**
Location du Mémentorium (y compris sonorisation) pour cérémonies non suivies d'une crémation	134,17 e	**161,00 €**
Cérémonie d'Hommage, prestations du Maître de Cérémonies	107,50 €	**129,00 €**
Location espace de convivialité	124,17 €	**149,00 €**
Conservation temporaire des cendres (3 premiers mois gratuit)		**20,00 €/mois**
Service de la dispersion dans les cimetières de Cholet et du Puy Saint Bonnet conformément au contrat de délégation de service public de crémation de Cholet	72,50 €	**87,00 €**
Crémations de pièces anatomiques ou de restes mortels après exhumation		
Tarif Collectivités Ville de Cholet		
Crémation (hors reliquaire et prise en charge)	257,50 €	**309,00 €**
Reliquaire modèle « Facexh » normes crémation	210,00 €	**252,00 €**
Prise en charge à Cholet et au Puy Saint Bonnet (TVA 10 %)	73,80 €	**82,00 €**
Autres Collectivités ou établissement	tarif conventionnel	
Tarif famille		
Crémations restes exhumés moins de 5 ans		
Cercueil adulte	650,00 €	**780,00 €**
Restes mortels reliquaire un ou plusieurs corps - 150	486,67 €	**584,00 €**
Restes mortels reliquaire un ou plusieurs corps - 100	323,33 €	**388,00 €**
Crémations restes exhumés plus de 5 ans		
Par cercueil	486,67 €	**584,00 €**
De plusieurs corps par cercueil	650,00 €	**780,00 €**

STG
THANATOPRAXIE . TRANSPORT

ACCORD COMMERCIAL

ENTRE :

Les pompes funèbres BERSON,

- **Zone artisanale de Bellevue 79130 SECONDIGNY**
- **Route de Largeasse 79320 MONTCOUTANT**

Représentées par Mme et Mr BERSON

Ci-après dénommée la société, D'UNE PART,

ET :

La société STG (Société de Thanatopraxie Guilloux), au capital de 40 000 €, dont le siège social est sis 5 bis rue Georges Clemenceau 85600 TREIZE-SEPTIERS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de La Vendée, sous le n° 24-85-0024,
Représentée par Monsieur Freddy GUILLOUX, dûment habilité à l'effet des présentes.

Ci-après dénommée le sous-traitant, D'AUTRE PART.

ETANT TOUT D'ABORD EXPOSE :

Des pourparlers entre les deux parties les ont convaincues de l'intérêt qu'elles avaient à conjuguer l'activité funéraire, soit pour la société, son savoir-faire dans l'entreprise des pompes funèbres et pour le sous-traitant, son professionnalisme dans le domaine des transports de défunts avant ou après leur mise en bière et de la thanatopraxie.
En conséquence, et tenant compte du fait qu'il s'agit de deux entreprises désireuses de réussir et de s'entraider,

Il a été fait et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1
Aux termes de la présente convention, la société **STG (Société de Thanatopraxie Guilloux)** devient le sous-traitant de la société en ce qui concerne la thanatopraxie ainsi que pour les transports de corps avant et après mise en bière.
Il est expressément précisé que ce document constitue un accord commercial entre les deux parties et n'implique aucun rapport de dépendance ou un quelconque lien de subordination du sous-traitant par rapport à la société qui puisse être interprété comme une relation de salarié à employeur.

ARTICLE 2 -
Le sous-traitant, titulaire de l'habilitation préfectorale délivrée par la Préfecture de la Vendée, devra se munir du matériel et du personnel dûment habilités nécessaires à la bonne exécution des commandes qui lui seront passées afin d'assurer, dans tous les cas la satisfaction des familles, en respectant les délais et horaires fixés par la société. Celle-ci devra faciliter au maximum la mission du sous-traitant lors de la prise d'horaire.

ARTICLE 3
Les opérations sous traitées devront se faire dans les règles de l'art et dans le cadre de la réglementation funéraire en vigueur. Tout manquement à ces textes par le sous-traitant mettrait en cause sa responsabilité personnelle et entraînerait pour lui une obligation de se mettre immédiatement en conformité, sous peine de nullité de la présente convention, constatée par lettre recommandée avec accusé de réception. La société devra bien entendu être elle aussi respectueuse des lois et règlements en vigueur et faire en sorte de ne jamais mettre en difficulté son sous-traitant.

ARTICLE 4
Le matériel du sous-traitant devra être constamment tenu dans un état mécanique et de propreté irréprochable afin de préserver son image de marque ainsi que celle de la société.

ARTICLE 5
La société reste responsable envers les familles et les tiers de la parfaite exécution des commandes qu'elle a reçues. En contrepartie, elle aura un droit de regard sur leur déroulement et pourra appeler en garantie le sous-traitant si la responsabilité de celui-ci était engagée.

ARTICLE 6
La société percevra directement auprès des familles les sommes relatives aux prestations et fournitures liées au présent accord et assurera le risque de l'impayé.

ARTICLE 7
Tous les mois, le sous-traitant adressera à la société une facture avec TVA énumérant les opérations effectuées. Cette facture sera réglée dans les trente jours qui suivront sa réception.
Les prix pratiqués sont ceux indiqués sur les bordereaux de tarifs Annexes 1 et 2.
Les tarifs seront revus chaque année et subiront les mêmes évolutions que ceux du sous-traitant pour la même catégorie de prestations.

ARTICLE 8
La société se réserve le droit de faire appel à un autre intervenant ou à exécuter elle-même ces opérations si le sous-traitant ne peut effectuer l'intervention sous réserve de la confirmation du refus par fax.

ARTICLE 9
Le sous-traitant devra contracter toutes les assurances nécessaires de façon à dégager totalement la société tant pour les accidents corporels que matériels.

ARTICLE 10
La présente convention est valable pour une durée d'un an à compter de sa signature par les deux parties.

ARTICLE 11
Le présent contrat est conclu intuitu personae.
Le décès des co-contractants, personnes physiques et/ou la dissolution des co-contractants, personnes morales, entraînera la rupture immédiate du présent accord commercial.

Fait à Treize-Septiers le 16 septembre 2026

Le sous-traitant (STG)

S.T.G.
Société de Thanatopraxie GUILLOUX
BP 4 - 5 bis rue G. Clemenceau
85500 TREIZE-SEPTIERS
Tél 02 51 41 70 48
Habilitation 2015-0024 - Siret 415 004 175 00030

la société

SARL Services funéraires David Besson

Greffe du Tribunal de Commerce de Niort
18 Rue Marcel Paul, Bp 8818
79028 Niort Cedex 9

N° de gestion 2005B50087

Extrait Kbis

EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES
à jour au 20 juillet 2026

1199 - 2/2 - 3392

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE

Immatriculation au RCS, numéro	481 615 227 R.C.S. Niort
Date d'immatriculation	18/04/2005
Dénomination ou raison sociale	**SERVICES FUNERAIRES David BERSON**
Forme juridique	Société à responsabilité limitée
Capital social	8 000,00 Euros
Numéro d'identification Européen - EUID	FR7901.481615227
Adresse du siège	Z.A.de Bellevue 79130 Secondigny
Activités principales	Tous travaux se rapportant au funéraire ; aux monuments funéraires ; entretien concession ; achat et vente d'articles funéraires ; pompes funèbres ; services funèbres et prise de participation
Durée de la personne morale	Jusqu'au 17/04/2095
Date de clôture de l'exercice social	31 mars

GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTROLE, ASSOCIES OU MEMBRES

Gérant

Nom, prénoms	BERSON David Patrice Bernard
Date et lieu de naissance	Le 01/03/1976 à PARTHENAY (79)
Nationalité	Française
Domicile personnel	ZA de Bellevue 79130 Secondigny

Gérant

Nom, prénoms	PORCHAIRE Laétitia
Nom d'usage	BERSON
Date et lieu de naissance	Le 27/08/1975 à Doué-en-Anjou (49)
Nationalité	Française
Domicile personnel	ZA de Bellevue 79130 Secondigny

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITE ET A L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL

Adresse de l'établissement	Z.A.de Bellevue 79130 Secondigny
Activité(s) exercée(s)	Tous travaux se rapportant au funéraire ; aux momuments funéraires ; entretien concession ; achat et vente d'articles funéraires ; pompes ffunèbres ; services funéraires et prise de participation
Date de commencement d'activité	01/04/2005
Origine du fonds ou de l'activité	Création
Mode d'exploitation	Exploitation directe

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'AUTRE ETABLISSEMENT DANS LE RESSORT

Adresse de l'établissement	le Colombier 79320 Moncoutant-sur-Sèvre
Activité(s) exercée(s)	Tous travaux se rapportant au funéraire, aux monuments funéraires, entretien concession achat et vente d'articles funéraires, pompes funèbres.
Date de commencement d'activité	02/11/2010
Origine du fonds ou de l'activité	Création
Mode d'exploitation	Exploitation directe

Greffe du Tribunal de Commerce de Niort
18 Rue Marcel Paul, Bp 8818
79028 Niort Cedex 9

N° de gestion 2005B50087

OBSERVATIONS ET RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

- *Mention du 18/04/2005*

Historique des observations depuis le 18/04/2005 : --- Publicité au Journal : LE COURRIER FRANCAIS --- Parution au Journal le 01/04/2005

- *Mention du 01/01/2009*

Le Tribunal de Grande Instance de Bressuire statuant commercialement a été rattaché au Tribunal de Commerce de Niort par le décret 2008-146 du 15 février 2008, avec effet au 1er janvier 2009.

Le Greffier



FIN DE L'EXTRAIT

PRÉFÈTE
DES DEUX-SÈVRES

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction des élections, de l'immigration et de l'integration
Bureau des élections et de l'administration générale

RAA n° 79-2023-05-10-00004

Arrêté portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire

La préfète des Deux-Sèvres,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Décret n° 2020-917 du 28 juillet 2020 relatif à la durée de l'habilitation dans le secteur funéraire et à la housse mortuaire ;

Vu le décret du président de la République du 15 février 2022 nommant Madame Emmanuelle DUBÉE en qualité de préfète des Deux-Sèvres ;

Vu le décret du président de la République du 16 juillet 2021 nommant Monsieur Xavier MAROTEL, en qualité de sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 mai 2022 portant délégation de signature à Monsieur Xavier MAROTEL, secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 novembre 2019 portant habilitation dans le domaine funéraire de la Sarl SERVICES FUNERAIRES DAVID BERSON, sise lieu-dit "Le Colombier" 79320 Moncoutant-sur-Sèvre ;

Vu la demande formulée le 14 mars 2023 par Madame Laéticia BERSON, cogérante de la Sarl SERVICES FUNERAIRES DAVID BERSON ;

Vu le rapport de conformité de la chambre funéraire sise Route de Largeasse 79320 Moncoutant-sur-Sèvre, établi par l'organisme 12345 FUNERAIRES DE FRANCE le 8 mars 2023 ;

Considérant que Madame BERSON est réputée remplir les conditions requises pour l'exercice des fonctions de dirigeante d'un établissement funéraire ;

Sur proposition du Secrétaire général

ARRÊTE

Article 1er : La Sarl SERVICES FUNERAIRES DAVID BERSON, située à Moncoutant-sur-Sèvre, représentée par Madame BERSON, est habilitée pour exercer, sur l'ensemble du territoire national, les prestations funéraires suivantes :
- transport de corps avant et après mise en bière
- organisation des obsèques
- soins de conservation
- fourniture de housses, cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires
- gestion et l'utilisation de chambres funéraires sise Route de Largeasse 79320 Moncoutant-sur-Sèvre
- fourniture des corbillards et des voitures de deuil
- fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations

Article 2 : La Sarl SERVICES FUNERAIRES DAVID BERSON sous-traitera les prestations suivantes :
- transport de corps avant et après mise en bière
- organisation des obsèques
- fourniture des corbillards et des voitures de deuil
- fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations
avec l'établissement principal, sis ZA de Bellevue à Secondigny (79130)

et l'activité « soins de conservation » avec la STG à Treize-Septiers (85) et les Pompes Funèbres CRON à Airvault (79).

Article 3 : Le numéro d'habilitation ROF est le 23-79-0082.

Article 4 : La présente habilitation est accordée pour une durée de cinq (5) ans soit jusqu'au 28 avril 2028.

Article 5 : Pour les prestations fournies en sous-traitance, il appartient au bénéficiaire de la présente habilitation de s'assurer que les entreprises intervenant en sous-traitance sont bien habilitées pour les activités concernées au moment de leur intervention.

Article 6 : Toute demande de renouvellement, accompagnée des pièces justificatives requises, doit parvenir à la préfecture des Deux-Sèvres au moins deux mois avant la date d'expiration de la présente habilitation.

Article 7 : En vertu de l'article R.2223-63 du code général des collectivités territoriales « tout changement dans les indications prévues à l'article R.2223-57 doit être déclaré dans un délai de deux mois au préfet qui a délivré l'habilitation ».

Article 8 : En vertu de l'article L.2223-35 du code général des collectivités territoriales, le fait de diriger en droit ou en fait une régie, une entreprise, une association ou un établissement qui exerce une activité du service extérieur des pompes funèbres sans être habilité pour cette activité ou faisant l'objet d'une mesure de suspension ou de retrait de cette habilitation est passible d'une amende de 75 000 €.

Article 9 : L'article L 2223-25 du code général des collectivités territoriales dispose que :
« L'habilitation prévue à l'article L. 2223-23 peut être suspendue pour une durée maximum d'un an ou retirée, après mise en demeure, par le représentant de l'Etat dans le département où les faits auront été constatés, pour les motifs suivants :
1° Non-respect des dispositions du présent code auxquelles sont soumises les régies, entreprises ou associations habilitées conformément à l'article L. 2223-23 ;
2° Abrogé
3° Non-exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée ;
4° Atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique.
Dans le cas d'un délégataire, le retrait de l'habilitation entraîne la déchéance des délégations ».

Article 10 : Conformément aux termes de l'article L.411-2 du code des relations entre le public et l'administration toute décision administrative peut faire l'objet de recours : recours gracieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers sis 15 rue de Blossac CS 80541 86020 Poitiers Cedex (dans le délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication), ou décision contestée par voie de recours adressé à Madame la Préfète des Deux-Sèvres (BP 70000 79099 Niort Cedex 09), ou par recours hiérarchique auprès de

Monsieur le ministre de l'Intérieur (Direction Générale des Collectivités Locales - Sous-Direction des Compétences et des Institutions Locales – Bureau des services publics locaux - 2 Place des Saussaies 75008 Paris).
Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui peut alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse vaut rejet implicite et un recours contentieux peut être formé dans les deux mois suivant ce rejet implicite).
Le recours administratif ou contentieux ne suspend pas l'exécution de la décision contestée.

Article 11 : Le secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Une copie sera adressée au bénéficiaire pour notification.

Niort, le 10 MAI 2023

La Préfète
Pour la préfète et par délégation,
Le Secrétaire général

Xavier MAROTEL

ATTESTATION

(Art. R.512-5 du code des assurances et R. 546-3 I du code monetaire et financier)

L'Orias certifie que l'intermédiaire ci-après

SERVICES FUNERAIRES DAVID BERSON
ZA DE BELLEVUE
79130 SECONDIGNY

Numéro de RCS (le cas échéant) : NIORT 481615227

Est, à ce jour, inscrit au Registre unique des intermédiaires en assurance, banque et finance

Sous le numéro d'immatriculation 07028802

En qualité de :

- Mandataire d'intermédiaire d'assurance (MIA) depuis le 05 09 2007 jusqu'au 28 02 2027

L'intermédiaire doit informer l'Orias de toute modification de sa situation ou de tout événement pouvant avoir des conséquences sur son inscription (Art. R. 512-5 IV du code des assurances et R. 546-3 IV du code monetaire et financier) :

- Dans le mois qui précède la modification quand elle peut être anticipée.
- Ou au plus tard dans le mois qui suit l'événement.

Fait à Paris,

Le 15 12 2025

Jérôme SPERONI

Secrétaire général

Règlement intérieur de la chambre funéraire

Article 1er : Préambule

La chambre funéraire de David BERSON a été autorisée par arrêté du préfet du département des Deux-Sèvres en date du 11 mai 2007 pour l'établissement de Secondigny et en date du 1er décembre 2010 pour l'établissement de Moncoutant-sur-Sèvre.

L'attestation de la direction départementale des affaires sanitaires et sociales du département des Deux-Sèvres en date du 5 avril 2017, délivrée pour 5 ans renouvelables, certifie que la chambre funéraire de David BERSON est conforme aux prescriptions techniques du décret n°94-1118 du 20 décembre 1994.

Le gestionnaire de la chambre funéraire de Secondigny est titulaire de l'habilitation n° ROF 23-79-0064 délivrée par arrêté du préfet départemental et le gestionnaire de la chambre funéraire de Moncoutant-sur-Sèvre est titulaire de l'habilitation n° ROF 23-79-0082 délivrée par arrêté du préfet départemental.

Article 2 : Descriptif

La chambre funéraire comprend :

- Les locaux ouverts au public :
 - Hall d'accueil
 - Salle de convivialité
 - 3 salons de présentation de corps

- Les locaux techniques réservés à l'usage exclusif des professionnels :
 - Salle de préparation de corps
 - 3 cases réfrigérées

La chambre funéraire comprend les dispositifs de sécurité et de secours suivants :

- 2 extincteurs dans le hall (1 à l'entrée et l'autre à droite du Sas)
- 1 interrupteur de déclenchement de l'alarme d'incendie (1 à l'entrée du funérarium)

Article 3 : Dispositions générales

L'établissement est ouvert au public dans les conditions exposées à l'article 4.

Seuls les opérateurs de pompes funèbres appartenant à une entreprise habilitée par l'autorité préfectorale et mandatés par une famille ont accès à la chambre funéraire.

Dans l'intérêt général, les opérateurs de pompes funèbres appartenant à une entreprise habilitée par l'autorité préfectorale, mandatés par une famille et plus généralement tous les professionnels (fleuristes, marchands d'articles funéraires, imprimeurs, etc.) non habilités mais mandatés par une famille sont tenus de se conformer aux dispositions du présent règlement intérieur.

En outre, le gestionnaire est habilité à prendre toutes mesures utiles et opportunes pour maintenir l'ordre, la salubrité, la sérénité et la décence dans l'enceinte de l'établissement.

Les documents à finalité commerciale, de quelque nature que ce soit, sont rigoureusement interdits.
En particulier, toute distribution de documents à l'intérieur de l'établissement est soumise à l'autorisation expresse du gestionnaire de la chambre funéraire.

Les corps des défunts déposés dans les salons sont placés sous la responsabilité des familles.

Article 4 : Conditions d'admission

L'admission à la chambre funéraire doit intervenir dans un délai de 48 heures à compter de l'heure du décès. Le gestionnaire doit être prévenu si possible dès connaissance du décès.

L'admission à la chambre funéraire doit avoir lieu sur la demande de :

- Toute personne qui a qualité pour pouvoir aux funérailles et qui justifie de son état civil et de son domicile.
- La personne chez qui le décès a eu lieu à la condition qu'elle atteste par écrit qu'il lui a été impossible de joindre ou retrouver une personne ayant qualité pour pouvoir aux funérailles.
- Du directeur de l'établissement de santé public ou privé qui ne dispose pas d'une chambre mortuaire.

Le corps d'une personne décédée ne peut être admis que sur la production d'un extrait de certificat médical de décès constatant qu'il n'y a pas d'opposition à ce que le défunt puisse être transporté sans mise en bière.

Article 5 : Horaires et conditions d'accès

Au public : du lundi au dimanche de 9h00 à 20h00 ainsi qu'aux professionnels.

Toutefois, les admissions d'urgence peuvent être effectuées sur demande, sous réserve de prendre contact avec le gestionnaire.

La liberté d'accès aux divers locaux est la plus étendue. Elle est uniquement limitée par les règles établies par l'article 3 précédent et par la nécessité de maintenir l'hygiène et la dignité des lieux et d'assurer la sécurité des personnes.

Les familles accèdent à l'établissement par l'entrée principale qui leur est réservée. Les opérateurs de pompes funèbres, appartenant à une entreprise habilitée par l'autorité préfectorale, mandatés par une famille et plus généralement tous les professionnels (fleuristes, marchands d'articles funéraires, imprimeurs, etc.) non habilités mais mandatés par une famille, accèdent, après avoir prévenu le gestionnaire de la chambre funéraire, par l'entrée principale ou par l'entrée arrière du funérarium.

L'accès à la chambre funéraire peut être interdit à toute personne dont la présence ne serait pas motivée par des nécessités de service ou dont le comportement entraînerait un trouble de l'ordre, de la décence ou de la sérénité des lieux.

L'accès à la chambre funéraire aux animaux domestiques est rigoureusement interdit.

Article 6 : Mise à disposition des locaux

Salle de préparation des corps : Elle est mise à disposition des thanatopracteurs habilités, des autorités de police et de la justice.
Les soins de conservation sont exclusivement pratiqués par des thanatopracteurs habilités désignés par les entreprises en charge du corps du défunt. Ils devront opérer porte fermée et ventilation en action.
Les toilettes mortuaires relevant de rites religieux sont exclusivement pratiquées par des représentants des cultes désignés par les familles.

Salon de présentation des corps : Les corps sont présentés dans le(s) salon(s) mis à la disposition des familles à leur demande selon les règles particulières suivantes :

- Soit en cercueil ouvert si les corps ont fait l'objet de soins de conservation ou sur une table réfrigérante exclusivement.
- Soit en cercueil fermé.

Salle de convivialité : La salle de convivialité est réservée aux familles des défunts admis dans l'établissement.

Les réunions ou manifestations susceptibles de troubler l'ordre public sont interdites.
Les opérateurs de pompes funèbres appartenant à une entreprise habilitée par l'autorité préfectorale, mandatés par une famille et plus généralement tous les professionnels (fleuristes, marchands d'articles funéraires, imprimeurs, etc.) non habilités mais mandatés par une famille sont tenus d'utiliser exclusivement le matériel appartenant au gestionnaire, s'il existe ou s'il est disponible, à l'exclusion de tout autre.
Le matériel propre aux opérateurs de pompes funèbres appartenant à une entreprise habilitée par l'autorité préfectorale, mandatés par une famille et plus généralement tous les professionnels (fleuristes, marchands d'articles funéraires, imprimeurs, etc.) non habilités mais mandatés par une famille ne pourra être utilisé que sur autorisation du gestionnaire ou éventuellement à sa demande.

Article 6.1 : Règles de gratuité

- Domicile ou résidence d'un membre de la famille (y compris EHPAD) : conservation par réfrigération, à la charge des familles ; les frais liés à la présence du défunt en EHPAD jusqu'à l'inhumation ou la crémation (au plus tard 14 jours calendaires après le décès) relèvent du contrat d'hébergement, sans frais spécifiques supplémentaires ;
- Chambre mortuaire d'un établissement de santé ou d'un EHPAD : mise à disposition gratuite pendant 3 jours ;
- Chambre funéraire gérée par une commune, un opérateur funéraire ou une association : séjour payant. Toutefois, lorsque le transfert du défunt a été demandé par le directeur d'un établissement de santé ne devant pas disposer d'une chambre mortuaire, et sur attestation écrite qu'il n'a pas réussi à joindre la famille dans un délai de dix heures à compter du décès, les frais de transport du corps vers la chambre funéraire et les trois premiers jours suivant l'admission sont payés par l'établissement. Ces frais ne peuvent donc être facturés aux familles.

Article 7 : Dispositions particulières

Le gestionnaire est tenu de :

- Mettre à disposition du public un registre où sont mentionnées toutes les observations.
- Tenir un registre numéroté et paraphé par le gestionnaire mentionnant toutes les entrées et sorties des corps.
- Contrôler l'accès et la bonne tenue des opérateurs de pompes funèbres appartenant à une entreprise habilitée par l'autorité préfectorale, mandaté par une famille et plus généralement tous les professionnels (fleuristes, marchands d'articles funéraires, imprimeurs, etc.) non habilités mais mandatés par une famille.

Article 8 : Départ de corps

Dans l'intérêt des familles et pour éviter des opérations simultanées préjudiciables à la qualité du service, les opérateurs de pompes funèbres appartenant à une entreprise habilitée par l'autorité préfectorale, mandatés par une famille et plus généralement tous les professionnels habilités sont tenus de consulter le planning d'organisation de la chambre funéraire avant de fixer un horaire de manipulation de corps et plus généralement de fixer les dits horaires en accord avec le gestionnaire.

OPERATEURS FUNERAIRES	ADRESSE DE LA CHAMBRE FUNERAIRE
0001 – CRON AIRVAULT	39 rue de la Gendarmerie 79600 Airvault
0005 – GAGNAIRE	La Pièce du Chêne ZA Plaine d'Azia 79400 Azay-le-Brûlé
0006 – DAUGER	Rue de l'Hommeraie 79400 Azay-le-Brûlé
0008 – AMBULANCES ASUR BRESSUIRE Ets secondaire	3 rue du Dr Brillaud 79300 Bressuire
0010 – GENDRILLON BRESSUIRE	1 rue de la Source 79300 Bressuire
0011 – AMBULANCES ASUR BRESSUIRE	29 bis rue du Guédeau 79300 Bressuire
0014 – AMBULANCES AGREEE ADS CERIZAY	89 avenue du Génral de Gaulle 79140 Cerizay
0015 – AMBULANBCES TAXIS ET PF BERSY	15 bis avenue de la Gare 79140 Cerizay
0016 – CHAMPDENIERS FUNERAIRE	10 Place du Château d'eau 79220 Champdeniers
022 – VERGNAUD	1 rue de la Promenade 79240 Scillé 11 rue de la Maladrerie 79160 Coulonges-sur-l'Autize
0030 – AMBULANCE TAXI SAVIN	30 rue de Nantes 79700 Mauléon
0041 – OGF PGF NIORT	55 bis rue Terraudière 79000 Niort
0043 – GEOFFROY NIORT	295 bis route d'Aiffres 79000 Niort
0045 – BIGOT-BREMOND NUEIL LES AUBIERS	Ru Magellan 79250 Nueil les Aubiers
0047 – CRON PARTHENAY	130 avenue du Président Wilson 79200 Parthenay
0048 – DAUGER PARTHENAY	106-108 avenue Aristide Briand 79200 Parthenay
0049 – GAGNAIRE ROC ECLERC PARTHENAY	4 rue de la Chauvelière 79200 Parthenay
0055 – GEOFFROY MELLE	3 rue de la Pièce - St Léger de la Martinière 79500 Melle
0057 – GAGNAIRE CACOUAULT SAINT MAIXENT	ZA des Granges 79400 Saint-Maixent-l'Ecole
0060 – CRON SAINT VARENT	31 avenue du la Gare 79330 Saint-Varent
0062 – CENTRE FUNERAIRE LEYLAVERGNE STE VERGE	10 rue Gutenberg 79100 Sainte-Verge
0064 - BERSON SECONDIGNY	ZA de Bellevue 79130 Secondigny
0067 – BARRAUD THENEZAY	49 rue Saint-Honoré 79390 Thenezay

OPERATEURS FUNERAIRES	ADRESSE DE LA CHAMBRE FUNERAIRE
0072 – GEOFFROY AIGONDIGNE	5 bis allée des Acacias, Les Jastreux 79370 Aigondigné
0073 – BREMAND-POUZET ST HILAIRE-LA-PALUD	65 route de Niort 79210 Saint-Hilaire-la-Palud
0076 – ESPACE FUNERAIRE GOBIN-PORTET ST VARENT	23 avenue des Platanes 79330 Saint-Varent
0077 – SAS YVES NIORT FUNECAP THOUARS	5 rue du Cimetière 79100 Thouars
0078 – SAS PF MARTIN COULONGES SUR L'AUTIZE	2 rue Isaac Newton 79160 Coulonges-sur-l'Autize
0081 - PF TERRASSON NIORT – FUNECAP OUEST	15 rue d'Inkermann 79000 Niort
0082 – BERSON MONCOUTANT-SUR-SEVRE	Route de Largeasse 79320 Moncoutant-sur-Sèvre
0086 – GEOFFROY CHEF-BOUTONNE	13 avenue Louis Proust 79110 Chef-Boutonne
0088 – PF MARTIN NIORT	159 avenue Saint-Jean-d'Angély 79000 Niort
ATPF BREMAND	57 route de Niort 79210 Mauzé sur le Mignon

OPERATEURS FUNERAIRES	ADRESSE DU CREMATORIUM
0042 – SERVICE MUNICIPAL DE LA VILLE DE NIORT	290 route de Coulonges 79000 Niort
0085 – SOCIETE NOUVELLE DE CREMATION	7 rue de la Clairière – zone Alpha – Parc Est 79300 BRESSUIRE

NOTICE D'INFORMATION

La présente notice synthétise les informations essentielles à connaître avant la souscription d'un engagement auprès d'un opérateur funéraire. Les informations complètes sur les services proposés figurent dans la documentation générale mise en libre consultation par l'opérateur funéraire dans son établissement et, le cas échéant, sur son site internet. Des informations pratiques sont également disponibles sur les sites service-public.gouv.fr (rubrique « Un proche est décédé »), pour-les-personnes-agees.gouv.fr (rubrique « Après le décès en EHPAD ») et economie.gouv.fr/dgccrf.

Préalablement à toute démarche auprès d'un opérateur funéraire :

– les funérailles engendrent généralement des frais. Par anticipation d'un décès et, en tout état de cause, avant de vous engager avec un opérateur funéraire, pensez à vérifier si le défunt a souscrit un contrat obsèques. Pour ce faire, vous pouvez notamment interroger l'AGIRA via son formulaire en ligne (agira-vie.fr/obseques). A défaut, les funérailles seront à régler par les héritiers, qui peuvent recourir aux avoirs bancaires du défunt ;

– l'inhumation ou la crémation du défunt doit s'organiser dans un délai de 14 jours calendaires (*). Ce délai doit vous permettre d'obtenir des devis établis par différentes entreprises de pompes funèbres pour les comparer ;

– la liste des opérateurs funéraires habilités est affichée dans les locaux d'accueil des chambres mortuaires, funéraires et des crématoriums et est disponible en préfecture, en mairie et dans les établissements de santé. La liste des chambres funéraires habilitées est disponible dans ces mêmes établissements et affichée dans les locaux des chambres mortuaires des établissements de santé.

Lorsque vous vous rendez chez un opérateur funéraire :

– la remise du devis funéraire est gratuite et sans engagement. Si vous acceptez le devis, un bon de commande sera établi pour concrétiser l'accord ;

– la notice d'information sur les soins de conservation doit vous être remise par l'opérateur funéraire ;

– en cas de litige avec l'opérateur funéraire, vous pouvez saisir le médiateur de la consommation auquel il a adhéré.

Certaines prestations sont réglementairement obligatoires :

– la fourniture du cercueil avec une plaque d'identité, une cuvette étanche et quatre poignées ;

– la housse mortuaire en cas de transport avant mise en bière ;

– si le défunt en est porteur, le retrait d'une prothèse (stimulateur cardiaque) fonctionnant au moyen d'une pile incompatible avec l'inhumation ou la crémation ;

– si vous optez pour une inhumation : le personnel pour l'inhumation, le creusement et le comblement de la fosse, l'ouverture et la fermeture du caveau ;

– si vous optez pour une crémation : le personnel pour la crémation, la fourniture de l'urne avec la plaque et les prestations associées (scellement, dépôt en columbarium, inhumation sinon dispersion).

Certaines prestations ne sont réglementairement obligatoires qu'en fonction des circonstances :

– les soins de conservation (actes de thanatopraxie) en cas de transport international du corps, selon la législation du pays d'accueil ou les règles fixées par la compagnie aérienne ;

– le cercueil hermétique muni d'un filtre épurateur en cas de cercueil fermé soit à résidence, soit dans un édifice cultuel ou dans un caveau provisoire, pour une durée excédant six jours, en cas de transport international du corps, selon la législation du pays d'accueil ou les règles fixées par la compagnie aérienne, et en cas d'infection transmissible ou décision du préfet.

Vous pouvez librement accepter ou refuser les autres prestations qui vous sont proposées, dans la mesure où elles sont optionnelles.

Le transport du corps avant et après mise en bière est réalisé en fonction des circonstances et de vos choix. Dans tous les cas, il doit être opéré par un véhicule funéraire conforme aux prescriptions techniques prévues par la réglementation.

Avant mise en bière, le transport du corps du défunt vers le lieu de mise en bière, où il va être conservé à cet effet, doit intervenir dans les 48 heures suivant le décès. Ce lieu peut être, au choix de sa famille :

– son domicile (y compris un EHPAD) ou la résidence d'un membre de sa famille. La conservation du corps peut notamment être réalisée par la location d'un matériel de réfrigération ou la pose de carboglace, à la charge des familles. Les frais liés à la présence du défunt en EHPAD jusqu'à l'inhumation ou la crémation, qui a lieu au plus tard 14 jours calendaires suivant le décès, sont ceux relevant du contrat d'hébergement, sans frais spécifiques supplémentaires ;

– une chambre mortuaire, lorsque l'EHPAD ou l'établissement de soins en dispose. Dans ce cas, la mise à disposition de la chambre mortuaire est gratuite pendant 3 jours ;

– une chambre funéraire gérée par une commune, un opérateur funéraire ou une association. Le séjour du corps en chambre funéraire est payant. Toutefois, lorsque le transfert du défunt a été demandé par le directeur d'un établissement de santé ne devant pas disposer d'une chambre mortuaire, et sur attestation écrite qu'il n'a pas réussi à joindre la famille dans un délai de dix heures à compter du décès, les frais de transport du corps vers la chambre funéraire et les trois premiers jours suivant l'admission sont payés par l'établissement. Ces frais ne peuvent donc être facturés aux familles.

La dispersion des cendres en pleine nature par la famille est libre et gratuite mais elle doit être déclarée auprès de la mairie de la commune du lieu de naissance du défunt. Seule la dispersion des cendres réalisée par un opérateur funéraire habilité peut donner lieu à une facturation.

(*) Ce délai peut varier en raison du lieu (outre-mer, pays étranger ou sur la voie publique) ou des causes (maladie, obstacle médical-légal, recherche en vue d'analyses) du décès. Veuillez-vous informer auprès de votre opérateur funéraire.